



1/ CONDITIONS D'ADMISSION

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur le camping, il faut y avoir été autorisé par le Directeur ou son représentant. Il a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur et l'engagement de s'y conformer. Toute personne devant séjourner au moins une nuit sur le terrain de camping doit au préalable présenter au Directeur ou son représentant, ses pièces d'identité, justificatifs de domicile, et remplir les formalités exigées par la police.

Nul ne peut y élire domicile.

LE PORT DU BRACELET EST OBLIGATOIRE. TOUTE PERSONNE CIRCULANT SUR LE CAMPING SANS LE BRACELET SERA EXPULSEE.

2/ ANIMAUX

Pour être admis sur le camping les chiens doivent être tatoués et vaccinés conformément à la législation en vigueur. Les usagers présenteront le carnet de vaccination à la réception où le chien sera répertorié. Maximum 2 chiens sont admis.

Les chiens ne doivent jamais être laissés en liberté mais tenus en laisse. Ils ne doivent pas rester sur le terrain de camping (même enfermés) en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. L'accès à l'espace sanitaire est interdit aux chiens.

Les chiens de 1ere catégorie sont interdits à l'intérieur du camping.

3/ INSTALLATION

La tente ou la caravane ou le camping-car ou le véhicule et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué par le gestionnaire ou son représentant.

4/ REDEVANCES

Les tarifs sont affichés à l'entrée du terrain du camping. Les redevances sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain de camping. Les usagers sont invités à effectuer, le paiement de leur redevance à l'arrivée.

5/ CAUTIONS

Pour un séjour en mobil home ou emplacement avec sanitaire privé, une caution sera à déposer à votre arrivée au bureau de la réception par carte bancaire ou espèces : 200€ pour les locations et 50€ pour les emplacements, caution restituée au départ si absence de dégât et parfait état de propreté.

6/ SOIN DES MOBIL HOMES ET LODGES LOCATIFS et SOIN DES SANITAIRES PRIVATIFS

Par mesure d'hygiène il est interdit de fumer à l'intérieur des mobil homes et des chalets.

L'utilisation de friteuse est interdite en raison des vapeurs grasses et risques d'incendie.

Si la location est laissée sale, un forfait nettoyage sera facturé : 80€.

La caution de location sera retenue partiellement ou en totalité en cas de dégradations.

Si le sanitaire privatif est laissé sale, un forfait nettoyage sera facturé : 50€.

7/ TENUE DES INSTALLATIONS

Chacun doit contribuer à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les allées.

Les déchets ménagers doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet situés après le terrain de sport. Aucun dépôt n'est autorisé sur les emplacements.

Le lavage et l'entretien mécanique des véhicules sont interdits sur le terrain de camping.

Aucune construction n'est autorisée sur les emplacements.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, aux installations et aux équipements du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

8/ ASSURANCE

Il est conseillé de souscrire une assurance annulation qui pourrait vous permettre d'être remboursé(e) en cas d'événement vous empêchant d'effectuer votre séjour. (Voir conditions de l'assureur).

9/ OPTION

Passé un délai de 8 jours, sans confirmation de réservation par le versement d'un acompte, les options de réservation, qui n'ont pas de valeur contractuelle, peuvent être annulées sans dédit de part et d'autre.

10/ BRUIT

Les usagers du terrain de camping sont priés d'éviter tous bruits, discussions et jeux qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.

Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total de 23h00 à 07h30.

11/ VEHICULES

A l'intérieur du terrain de camping les véhicules doivent rouler à une vitesse maxi de 10 Km/h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules appartenant aux résidents.

La circulation des véhicules à l'intérieur du camping est interdite de 23h00 à 07h30.

Les véhicules doivent stationner sur les emplacements attribués (un véhicule par emplacement) et ne pas gêner l'installation de nouveaux arrivants.

12/ AIRE DE JEUX ET PISCINES

L'aire de jeux est accessible aux enfants uniquement sous la surveillance de leurs parents.

Pataugeoire et piscine sont également accessibles aux enfants uniquement sous la surveillance des parents.

Les bermudas et shorts flottant y sont interdits.

En cas d'accident la Direction du camping décline toute responsabilité.

13/ VISITEURS

Après avoir été autorisés par le Directeur du camping ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis sur le terrain de camping sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent. La redevance « visiteurs » est affichée à l'entrée du camping. Les véhicules des visiteurs sont interdits dans le terrain de camping.

14/ SECURITE

a) Incendie

En cas d'incendie aviser immédiatement le Directeur du camping ou son représentant et suivre les prescriptions incendie affichées aux sanitaires et au bureau de la réception du camping.

Seuls les barbecues individuels électriques et/ou au gaz sont admis.

Tout contrevenant sera expulsé immédiatement du camping avec paiement des frais de recharge de l'extincteur (85€) si l'extincteur devait être utilisé à cause de l'allumage des barbecues non autorisés.

b) Vol

La Direction a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le résident garde la responsabilité de sa propre installation, il en va de même de ses effets personnels déposés en tente, caravane, camping-car, véhicule, mobil homes et chalets. En cas de vol éventuel à l'intérieur du camping la Direction décline toute responsabilité. Le résident

doit signaler au Directeur du camping ou son représentant la présence de toute personne suspecte.

15/ ABANDON DE MATERIEL

En cas d'abandon significatif de matériels (tente, caravane, camping-car, véhicule, ou autre) et/ou de non-paiement des redevances, les matériels seront enlevés par le Directeur du camping ou les autorités compétentes.

16/ AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping, à l'espace sanitaire et au bureau de réception du camping.

17/ INFRACTION AU REGLEMENT INTERIEUR

Dans le cas où un résident ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le Directeur du camping ou son représentant pourrait expulser du camping le contrevenant.

La Direction.